

INFORMATION AUX PATIENTS

L'ostéopathie est une discipline de santé qui a pour objectif d'aider le corps à se libérer de ses tensions.

Reconnue depuis le 4 mars 2002 par la loi relative aux droits des malades, dite « Loi Kouchner », son exercice est réglementé depuis le 27 mars 2007.

Un cabinet d'ostéopathie est présent sur le site de la Polyclinique où exerce un praticien spécialisé dans l'accompagnement des femmes enceintes et des nouveau-nés.

Intérêt du suivi ostéopathique chez la femme enceinte

- Elle permet d'**améliorer les conséquences physiques désagréables dues à la grossesse** (lombalgie, sciatique, pubalgie, douleurs costales...)
- Elle **prépare le corps de la future maman à l'accouchement** : libérer les blocages articulaires du bassin favorisera son mécanisme d'ouverture.
- Elle **favorise la détente** par le biais du relâchement des tensions corporelles.
- **Après l'accouchement, l'ostéopathie aide à restaurer l'équilibre du corps.**
- C'est également le **traitement le plus précoce du futur bébé** : en libérant l'abdomen de la femme enceinte de ses tensions, le fœtus disposera d'un espace plus confortable.

Les principales indications ostéopathiques pour le nouveau-né

L'ostéopathie peut aider le nouveau-né à équilibrer certaines parties de son corps fortement sollicitées au cours des dernières semaines de la grossesse ou lors de l'accouchement.

- « **Crise du logement du troisième trimestre** », **une difficulté à se déplier**. Après leur naissance, les bébés qui ont manqué de place dans le ventre maternel, ont du mal à quitter leur posture fœtale. Ils ont souvent la tête tournée du même côté, entraînant rapidement un aplatissement de la partie du crâne en contact avec le matelas.
- **Un certain inconfort lié à l'intensité de l'accouchement** : les forces appliquées sur le crâne et la colonne vertébrale, pendant sa naissance sont extrêmement puissantes. Certaines de ces zones peuvent se bloquer pouvant entraîner divers maux (pleurs excessifs, agitation, difficulté à téter, sommeil perturbé, régurgitations...)
- **Une consultation de contrôle** peut également être envisagée.

Les techniques ostéopathiques employées sont extrêmement douces. Elles ne sont jamais douloureuses ou brutales et ne présentent aucun risque.

Bien que l'activité soit maintenant répandue dans beaucoup de maternités, la sécurité sociale ne prend pas en charge ces soins. Le montant de la consultation est de 53 euros.

De nombreuses mutuelles incluent ces soins à leurs prestations. Une note d'honoraires vous sera délivrée en fin de consultation.



Pour demander le passage de l'ostéopathe, merci de remplir cette fiche, de la signer et de la remettre aux auxiliaires de puériculture.

Nom et Prénom : Chambre n° :

Date et signature :